

## NOTE D'INFORMATION – CORONAVIRUS

### Stratégie d'approvisionnement

Le 21 septembre 2020

---

Dans ses orientations stratégiques pour contrer la pandémie de COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) prévoit une stratégie d'approvisionnement des médicaments, des équipements et des fournitures requis. Cette stratégie prévoit notamment :

1. La détermination d'une liste formelle des produits essentiels à la prestation de soins et de services et la catégorisation de ceux-ci en produits critiques ou produits essentiels.
2. La réalisation d'ententes d'approvisionnement avec des fournisseurs et la constitution des réserves de 24 semaines de produits critiques nécessaires pour la pandémie. Ces réserves pourront être localisées chez les fournisseurs ou dans des entrepôts centraux du réseau de la santé et des services sociaux.

En sus de leurs propres besoins, les établissements publics (centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux ou établissements non fusionnés) ont la responsabilité d'aider à l'approvisionnement des différents organismes suivants :

- Préhospitalier, centres d'hébergement et de soins de longue durée (établissements publics et privés), ressources intermédiaires, ressources de type familial;
- Résidences privées pour aînés, maisons de soins palliatifs, proches aidants, soutien à domicile (incluant les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) et travailleurs qui dispensent des services dans le cadre de l'allocation directe/chèque emploi-service);
- Communautés religieuses, organismes communautaires, refuges.

#### Notes :

La stratégie de répartition peut être ajustée par les établissements en fonction de la criticité.

En cette période de pandémie, nous prions les établissements de bâtir un inventaire d'un mois minimum d'équipements de protection individuelle (EPI), de ne pas surconsommer, de s'en tenir aux besoins normaux ou à une consommation moyenne de leurs fournitures, produits d'entretien, denrées et équipements. Commander en quantités raisonnables permettra aux fournisseurs de rationaliser leurs livraisons à tous les établissements. À partir du 28 septembre 2020, les établissements ne seront plus autorisés à faire des contrats de gré à gré ou des achats sur demande pour les EPI suivants : blouses, masques de procédures, visières, écouvillons, désinfectants et lingettes. Les établissements devront poursuivre leurs ententes contractuelles, notamment avec les distributeurs réguliers, et pourront utiliser la réserve ministérielle pour s'assurer une disponibilité adéquate d'EPI.

En référence aux mesures exceptionnelles en cas de pandémie, nous vous invitons à considérer les éléments suivants :

1. Les EPI distribués par le MSSS ont préalablement été inspectés par des cliniciennes et testés en laboratoire, lorsque jugé nécessaire;
2. Le MSSS ne reprendra aucun EPI distribué;
3. Tous les EPI distribués par le MSSS sont comptabilisés dans l'allocation permise par établissement;
4. Les EPI distribués par le MSSS sont ceux qui sont accessibles dans un contexte de pénurie mondiale.